



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 55864

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'absence significative de centres de tri et de recyclage des déchets à la Réunion. Chaque année 400 000 tonnes de déchets sont produites par les 700 000 habitants de la Réunion. Avant 1999, rien n'était recyclé, jusqu'à ce que l'entreprise Area Recyclage devienne le premier centre de tri opérationnel sur l'île. Actuellement, 10 000 tonnes (seulement) de déchets (sur les 48 000 tonnes qui pourraient être exploitées par l'usine) sont transformées en matières premières et secondaires. Avant d'être réemployés, les déchets d'emballage ménagers, ainsi que les déchets d'emballage industriel, sont triés. Ils sont ensuite valorisés, composés, ou transformés industriellement et peuvent même servir de sources énergétiques. Le plastique est aussi trié et recyclé. Il est alors revendu à Madagascar, à Maurice, au Kenya, en Afrique du Sud, en Europe et en Algérie ; un véritable circuit économique est donc créé. Si les usines de ce type font cruellement défaut sur l'île, on peut penser que les réglementations actuelles (françaises et européenne) ne s'inscrivent pas dans une politique efficace en matière environnementale. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les modalités de la participation et du rôle de l'Etat concernant cette activité qui non seulement contribue à préserver l'environnement mais qui contribue également au développement de l'économie locale.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la participation et au rôle de l'Etat en ce qui concerne le développement de la mise en place de centres de tri et de recyclage des déchets. Elle précise que le développement du tri, du recyclage et la valorisation des déchets sont des objectifs prioritaires de la politique de gestion des déchets, tant au niveau de la communauté européenne que pour l'Etat français. La circulaire du 28 avril 1998 qui a posé les conditions de la réussite de la politique des déchets à l'échéance de 2002 fixée par le législateur, a fixé un objectif national de valorisation : à terme, la moitié de la production des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités doit être collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur utilisation, de leur recyclage, ou pour un traitement biologique ou pour l'épandage. Afin d'accompagner les collectivités locales dans la mise en oeuvre de cette politique volontariste, le Gouvernement a retenu un ensemble de dispositions techniques, juridiques, financières et fiscales. Il faut citer notamment l'application du taux réduit de la TVA pour les communes ayant mis en place la collecte sélective, la révision des barèmes des interventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ainsi que des sociétés agréées pour la mise en place de la collecte sélective. Au plan législatif, les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale permettent d'apporter des améliorations sensibles au service public d'élimination des déchets ménagers. Par ailleurs, la démarche de planification départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une analyse systématique qui a conduit la ministre à préciser aux préfets les orientations à retenir pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets, en tenant compte du contexte local. L'impact de ces actions est réel et l'on a pu constater une amélioration sensible des programmes d'investissements décidés par les collectivités locales en faveur du traitement des déchets, y compris en milieu

rural où les taux d'aides de l'ADEME ont été adaptés pour répondre aux besoins spécifiques. Un nombre important de collectivités se sont engagées dans la voie de la collecte sélective, du tri et de la valorisation. En ce qui concerne l'île de la Réunion, la capacité de tri à prévoir pour le tri sélectif des ordures ménagères est de l'ordre de 30 000 t/an. Les installations réalisées ou à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre du plan devraient permettre de répondre correctement aux besoins de l'île, tant en ce qui concerne les déchets ménagers que les déchets industriels banals. Deux centres de tri privés traitant des ordures ménagères et des déchets industriels banals sont opérationnels, l'un au port (AREA Recyclage) et l'autre à Sainte-Marie (STAR). Un centre de tri est en construction à Saint-Pierre, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS). Cette installation, réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique, a été subventionnée à hauteur de 80 % par l'Europe, le conseil général et l'ADEME. Enfin, un quatrième centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique est envisagé pour la zone Nord-Est de l'île.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55864

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7238

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3970